

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 11/02/2021

Le surendettement en Vendée : situation et prévention

Présidée par le préfet, et vice-présidée par le directeur des Finances Publiques, la commission de surendettement est composée de représentants des créanciers et des consommateurs, de spécialistes en économie sociale et familiale et d'une personne qualifiée dans le domaine juridique. L'instruction des dossiers et le secrétariat de la commission sont assurés par la Banque de France.

Les évolutions de l'année 2020 sont atypiques : après cinq années de baisse régulière, le nombre de dossiers de surendettement déposés a reculé très fortement au deuxième trimestre avant que la situation ne revienne normale à partir de septembre : 980 familles vendéennes ont déposé un dossier de surendettement, soit une baisse de 24 % par rapport à 2019, qui était déjà en recul de plus de 35 % sur 5 ans.

Concernant les primo dépôts, qui constituent l'indicateur pertinent, sur les 980 dossiers analysés par la commission de surendettement de Vendée, 510 correspondent à une nouvelle situation de surendettement, soit deux fois moins qu'en 2015.

Parallèlement à cette baisse, la nature de l'endettement a aussi profondément évolué. Il convient de souligner le recul des dettes à la consommation dans les dossiers de surendettement, 22% des situations ne présentant aucun crédit à la consommation.

La réduction du nombre de situations de surendettement et la maîtrise du surendettement lié à l'excès de dettes à la consommation ont cependant pour effet de concentrer toujours plus la procédure sur des populations socialement fragiles :

- en Vendée 15% (20% en France) des ménages surendettés sont des familles monoparentales, 24% (26% en France) sont au chômage, et 21% (23% en France) sans profession, en congés maladie longue durée ou invalide.
- parmi les ménages surendettés 46 % n'ont aucune capacité de remboursement et 31 % ont une capacité de remboursement positive mais inférieure à 450 euros.

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr
 www.vendee.gouv.fr -  @PrefetVendee -  @PrefetVendee -  [prefetvendee](https://www.instagram.com/prefetvendee)

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon

Au total, 77% des ménages surendettés ont une capacité de remboursement faible ou négative. Ce taux est de 79% en France.

En Vendée, en 2020, près d'**une famille sur trois** a été orientée par la commission de surendettement vers une **procédure de Rétablissement Personnel**, qui consiste dans l'effacement total des dettes du débiteur.

Pour plus de **2 familles sur 3, des solutions pérennes** réglant la situation de surendettement ont été apportées par la commission de surendettement.

La lutte contre le surendettement passe également par les actions de prévention au quotidien.

Il s'agit notamment de l'accompagnement des personnes en situation de fragilité par les structures associatives, les équipes du Conseil Départemental et de la Préfecture, mais aussi par la formation des jeunes et moins jeunes effectuée par la Banque de France en tant qu'opérateur national de l'éducation budgétaire.

En 2020, s'est ajoutée à ces actions la création de **Points Conseil Budget (PCB)**. Ils sont financés par l'État (Direction Départementale de la Cohésion Sociale), et sont chargés de prévenir le surendettement et d'accompagner toute personne rencontrant des difficultés budgétaires. À ce jour, **trois PCB sont déployés en Vendée** : deux sont gérés par l'association AREAMS à la Roche-sur-Yon et sur le Nord du département, le troisième, dans le Sud Vendée est géré par l'UDAF.

Depuis décembre 2020, les particuliers souhaitant déposer un dossier de surendettement auprès de la Banque de France peuvent effectuer cette démarche en ligne. Le nouveau dispositif complète les solutions existantes de dépôt, directement en succursale ou par voie postale ; il est accessible à partir de n'importe quel ordinateur, tablette ou smartphone. Après avoir créé un compte personnel sur le site internet de la Banque de France, le déposant peut saisir son dossier en une ou plusieurs fois et dispose d'un délai de 6 mois maximum pour compléter son dossier, le valider et joindre les justificatifs nécessaires. Le dépôt en ligne est ouvert aux personnes physiques sans codéposant et n'étant ni sous tutelle ni sous curatelle

Pour tous renseignements complémentaires, merci de contacter :

M. Olivier SIGAUD
Secrétaire de la Commission de surendettement
Directeur Départemental de la Banque de France
Tél : 02 51 24 24 52

**Service départemental
de la communication interministérielle**

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr
 www.vendee.gouv.fr -  @PrefetVendee -  @PrefetVendee -  prefetvendee

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon